



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2024

MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. RUSE Serge, Mme VAUNE, Audrey, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 1

Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Étai(ent) excusé(s) : M. DELIEGE Fabrice donne pouvoir à Mme DELORME Sylvie

Étai(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. CUNAT Damien

Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et
les travaux d'installation de panneaux de signalisation
Délibération n°2024 - 02

Date de convocation
25/01/2024

Date d'affichage
06/02/2024

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

06/02/2024

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes de Bayon, Laneuveville-devant-Bayon, de Roville-devant-Bayon, de Méhencourt, de Lamath, de Xermaménil et de Rehainviller ont décidé de créer un groupement de commandes pour l'achat et les travaux d'installation des panneaux de signalisation incitant les véhicules et notamment les poids lourds à circuler sur les routes à 4 voies (RN57, A330, A33) pour les trajets aller et retour les conduisant de l'échangeur de Laneuveville-devant-Bayon à celui de Chaufontaine. Ils éviteront ainsi le transit par les villages situés sur le trajet empruntant la D9 qui subissent les désagréments liés à cet important trafic.

Le reste à charge, après prise en compte de la subvention « amende de police », sera calculé à 50% par le nombre d'habitants de chaque commune et 50% par la distance concernée par le passage des camions dans chaque commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

L'adhésion de la commune de Bayon au groupement de commandes formé avec les communes pour l'achat et les travaux d'installation des panneaux de signalisation incitant les véhicules et notamment les poids lourds à circuler sur les routes à 4 voies (RN57, A330, A33).

ELIT

Mme CHARROIS Nicole membre titulaire de la commission d'appel d'offres et M. CUNAT Damien membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité respectivement de titulaire et de suppléant.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

AUTORISE

le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Bayon,
Le Maire

